

# HAUTE-GARONNE PAULHAC

## PLAN LOCAL D'URBANISME

**Maîtrise d'œuvre**

**AMENA-Etudes  
TEP**

05 61 99 82 08  
06 82 05 00 64  
vzerbib1@gmail.com

### ÉLABORATION DU PLU

**Arrêtée le :**

**Approuvée le :**

**Exécutoire le :**

NOTICE SANITAIRE

5.1.1

## 1 - L'alimentation en eau potable

La gestion du réseau d'eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Tarn et du Girou, un service actuellement confié à VEOLIA EAU. Le syndicat a été créé en juillet 1957 autour des communes de BAZUS, MONTJOIRE, PAULHAC, VILLARIES ET VILLEMATIER.

A sa création, le syndicat s'approvisionne en eau potable par un pompage dans la nappe phréatique aux Luquets, sur la commune de BUZET-SUR-TARN, qui est d'ailleurs toujours en fonctionnement (*environ 850 m<sup>3</sup> pompée par jour*). En 1965, le syndicat construit, à MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE, un château d'eau d'une capacité de 1000 m<sup>3</sup>. Enfin, en 1968, l'usine de traitement de Buzet (*filière de traitement constituée par préozonation, floculation décantation, traitement au charbon actif en poudre, filtration sur sable, postozonation*), actuellement d'une capacité de 9000 m<sup>3</sup> par jour, et les réservoirs semi-enterrés de Payrastre (*2 cuves de 500 m<sup>3</sup>*) sont mis en service. Une partie des eaux du réservoir de Payrastre est également transférée par pompage vers le château d'eau.

Pour la commune de PAULHAC, l'eau arrive depuis le réservoir de MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE constitué d'un château d'eau (*surplombé d'une cuve de 1000 m<sup>3</sup>*) et d'une bache au sol (*d'une contenance de 1000 m<sup>3</sup>*). Le château d'eau a été rénové en 2013. En plus de PAULHAC, le réservoir dessert les communes d'AZAS, BAZUS, GARIDECH, GEMIL, MONTASTRUC, MONTJOIRE (*partie haute*) MONTPIROL, ROQUESERIERE, SAINT-JEAN-LHERM ET VILLARIES. Plus localement, le réseau de distribution est complété par un accélérateur au lieu-dit « La Croix de l'Olive » à PAULHAC afin d'améliorer la distribution de l'eau vers BAZUS et VILLARIES en période de pointe.

Sur la commune de PAULHAC, le réseau de distribution se développe sur plus de 30 kilomètres. Ces dernières années, des ruptures de canalisation ont interrompu de nombreuses fois la distribution en eau potable, ce qui a poussé le syndicat à entreprendre les travaux nécessaires pour renouveler les anciennes canalisations devenues trop fragiles. Ainsi, en décembre 2016, deux tronçons ont été réalisés au niveau de la place des Tilleuls, ainsi que sur la route de Montjoire (entre le giratoire et le chemin de Mirepoix). En 2017, d'autres tranches de travaux sont prévues sur le chemin de Crayssac et le chemin du Coustou de Magnabel.

## 2 - L'assainissement des eaux usées

La gestion de l'assainissement communal est assurée par le SMEA31, un syndicat mixte créé le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les réseaux (*4,4 kilomètres de réseaux séparatifs*) et ouvrages d'assainissement collectif (*3 postes de relevage, une station d'épuration*) sont en bon état et ne présentent pas de désordres structurels notables. Une station d'épuration, d'une capacité de 300 eq/hab et de type filtres à sable, a été réalisée au nord du village. Sur les trois dernières années, la charge moyenne reçue est de 289 eq/hab (pour 103 abonnés), soit 96% de sa capacité nominale. Lors de la dernière campagne de mesure, il a également été constaté la présence de 44% d'eaux claires parasites, pour un volume journalier d'eaux usées de 21 m<sup>3</sup> par jour.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, le taux de conformité est supérieur à 60%, pour 295 installations contrôlées sur la commune (sur 319 installations recensées). La moitié des installations considérées comme non conformes présentent toutefois des risques de pollution.

La révision du schéma directeur d'assainissement a été engagée en parallèle de l'élaboration du PLU. Le diagnostic des différentes installations ainsi que l'analyse des scénarii d'assainissement collectif et non collectif devraient conduire à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration, située sur la rive droite du Rieutort.

## 3 - L'assainissement des eaux pluviales

Aucun schéma communal des eaux pluviales n'a été réalisé sur la commune.

Le village et ses abords immédiats disposent d'un réseau de collecteurs d'eaux pluviales (de 200 à 400 mm) sur les différents versants, dont l'état général est relativement bon. Ces collecteurs se déversent dans des fossés en sortie d'agglomération. La gestion des eaux pluviales a été prévue dans le cadre des derniers lotissements. Ainsi "Les jardins de Paulhac" possède un collecteur surdimensionné pour faire un volume de stockage (de type bassin de rétention). Un bassin de rétention a également été aménagé au bas du lotissement "Panorama".

En dehors du bourg, les eaux de pluie sont collectées par un réseau de fossés très dense dont les exutoires sont les ruisseaux. Du fait de la nature des sols, ces fossés sont rarement en eau, ils jouent donc le rôle de drains agricoles lors des épisodes pluvieux du printemps (sols saturés).

En l'absence d'exutoires naturels, les eaux pluviales sont recueillies dans des fossés en plus ou moins bon état :

- Trois fossés mères principaux : un au nord du lieu-dit « Communal de Malpas », un second au lieu-dit « Le fonds de ville » qui draine la moitié des eaux pluviales du village et celles du vallon qui longe la RD32 vers Montjoire, un troisième qui draine le fond de talweg de la Bourdette au sud du village.
- Des fossés routiers : présents sur la quasi-totalité des routes et chemins de la commune, leur état est globalement moyen et nécessite un effort d'entretien.

## 4 - La défense-incendie

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Garonne, en matière de défense en eau contre l'incendie et d'accessibilité aux différentes constructions.

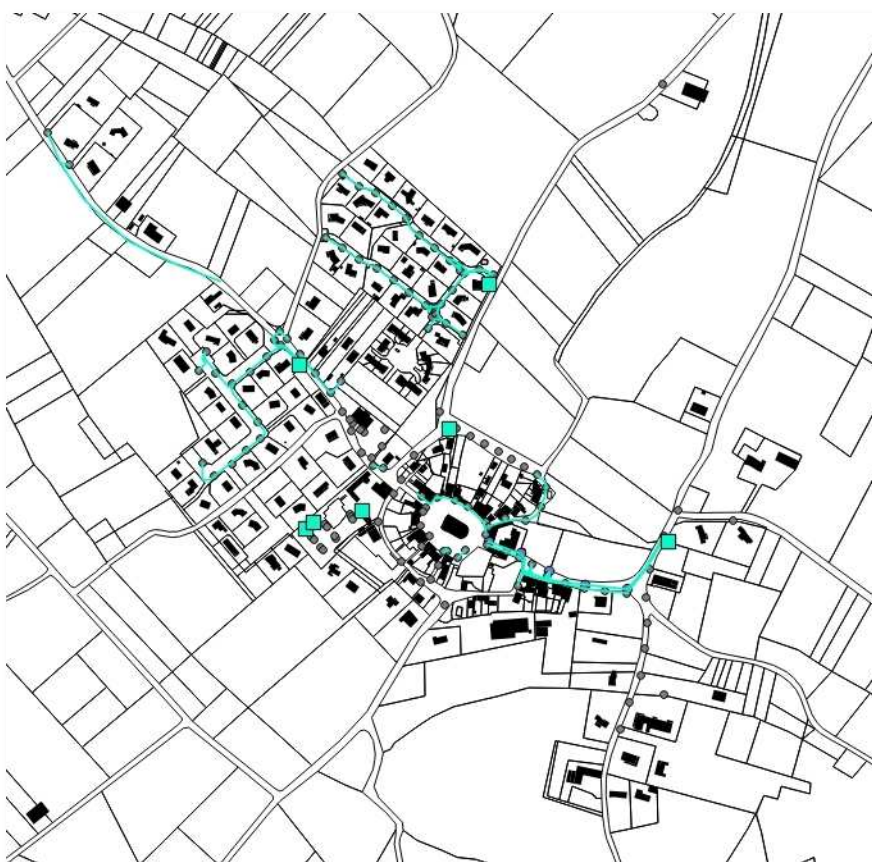
Le débit disponible sur un hydrant varie en fonction du diamètre de la conduite et de la longueur du tracé. L'implantation d'une nouvelle borne devra faire l'objet d'une étude hydraulique du réseau d'eau potable.

La commune dispose d'un réseau d'une vingtaine de poteaux et bouches d'incendies répartis sur l'ensemble de son territoire. Les débits et pressions s'établissent entre 25 et 230 m<sup>3</sup>/h et 3 à 12 bars de pressions statique (*relevé établis par le SDIS 31*).

## 5 - Le réseau électrique

La gestion du réseau électrique du territoire communal est assurée par le SDEHG (Syndicat Départemental d'Électricité de Haute-Garonne).

Le réseau de distribution électrique est un réseau dont la maintenance et l'évolution régulière est particulièrement difficile à anticiper dans le cadre de la planification urbaine. Toutefois, l'extension et le renforcement de ce type de réseau ne rencontre généralement aucune difficulté technique, dans la mesure où la contrainte financière du financement de nouveaux équipements a été soit prise en charge par la collectivité, soit mise à la charge proportionnelle des porteurs de projets.



*Extrait du plan de réseau électrique sur le bourg de Paulhac (source : SDEHG, extraction des données numérisées)*

## 6 - La gestion des déchets ménagers

La gestion directe est assurée par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, suite à la dissolution du SIVOM Montastruc-Verfeil.

La collecte des ordures ménagères est assurée le lundi et le mercredi pour la collective sélective. Le ramassage est réalisé au porte-à-porte, hormis sur les secteurs agglomérés où des containers collectifs sont mis à disposition.

La déchetterie la plus proche se situe à GARIDECH, qui est ouverte toute la semaine (sauf le mardi, jeudi et jours fériés). Un grand nombre de types de déchets sont acceptés (bois, déchets verts, métaux, gravats, verres, électroniques...). A noter également la présence de deux points de collecte du verre et du papier, situés respectivement sur le parking de la salle des fêtes et chemin de Crayssac.

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA HAUTE-GARONNE**

BLAGNAC, le 06/02/2018

-----  
GROUPEMENT NORD-OUEST  
41-43 RUE RAYMOND GRIMAUD  
31700 BLAGNAC

Service Prévision

Affaire suivie par : Lieutenant de 1ère classe VERDIER CEDRIC

Tel : 0562748600

Fax : 0562748619

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Garonne (DDT Cité ADM)  
2 BOULEVARD ARMAND DUPORTAL  
CITE ADMINISTRATIVE BP70001  
31000 TOULOUSE

Référence : CV / D-2018-001037

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – Procédure du « Porter à connaissance »**

**COMMUNE : PAULHAC (31380)**

**V/Ref.** : Demande n° : de M. le Maire en date du 11/12/2017, relatif à la modification du  
PLU de PAULHAC.

Reçue le 24/01/2018

SERVICE TERRITORIAL

**P.J.** : 4 annexes

12 FEV. 2018

Par transmission citée en référence, Monsieur le Maire demande au Service Départemental d'Incendie et de Secours de lui communiquer les prescriptions et informations nécessaires à la modification du PLU sur la Commune de PAULHAC.

Le service départemental d'incendie et de secours est régulièrement consulté dans le cadre des permis de construire (notamment habitations collectives, lotissements, bâtiments de bureaux, établissements recevant du public, bâtiments industriels). L'étude porte essentiellement sur les conditions d'accessibilité des bâtiments aux engins de lutte contre l'incendie et sur la défense en eau contre l'incendie.

**Aussi, il est important lors de l'élaboration du PLU, de prévoir le dimensionnement des voiries et du réseau d'eau, afin que les prescriptions soient réalisables lors des permis de construire.**

En conséquence, les dispositions réglementaires annexées doivent être intégrées dès le début du projet. Elles seront renouvelées dans le cadre des procédures de permis de construire. Les textes réglementaires de références sont cités en annexe n°4.

La participation du SDIS dans l'élaboration ou la révision du PLU est orientée suivant deux axes:

**1. Accessibilité des bâtiments aux engins de secours :**

Les accès aux engins de lutte contre l'incendie devront être réalisés conformément aux règlements inhérents aux bâtiments à défendre et répondre aux caractéristiques des « voies engins ». De plus, en raison de leur hauteur, certains bâtiments devront permettre la mise en station des échelles aériennes, ces zones sont dénommées « voies échelles ».

Les caractéristiques de ces voies font l'objet de l'annexe 1.

## **2. Défense en eau contre l'incendie :**

Les points d'eau (poteaux d'incendie) permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie des bâtiments devront être aux normes françaises en vigueur (NFS 61-213 et NFS 62-200).

Leurs nombres, débits et implantations seront déterminés ultérieurement en fonction du risque à défendre en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) du 24 février 2017.

Toutefois, une première estimation de calibrage des réseaux de distribution d'eau, en fonction du type de risque, est jointe en annexes 2. Les différentes solutions techniques sont présentées en annexe 3.

Si le PLU est un document destiné à anticiper les aménagements futurs, il s'appuie dans les domaines de l'accessibilité et de la défense extérieure contre l'incendie, sur des infrastructures existantes. Afin de délivrer un avis adapté à la situation locale, le SDIS a besoin de réaliser une analyse des risques et des moyens de couvertures existants ou prévus.

**C'est pourquoi, il semble nécessaire qu'une rencontre soit organisée sur la commune pour déterminer les risques et les besoins en terme de couverture.** Cette réunion technique devra rassembler un représentant du maire, du service gestionnaire du réseau d'eau potable et du SDIS.

Le chef du GROUPEMENT NORD-OUEST



Lieutenant-colonel Jean-Michel HURTEAU

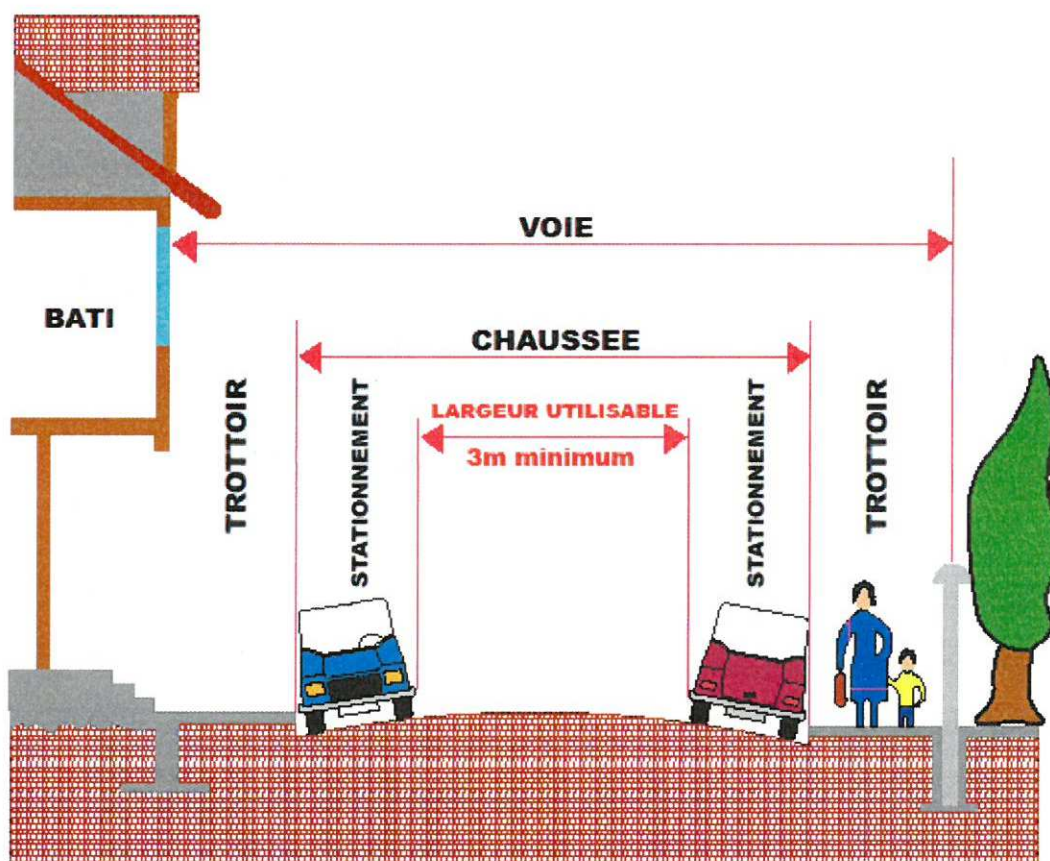
## ANNEXE 1 :

### **Rappel réglementaire des obligations liées aux conditions d'accessibilité des secours**

#### VOIES ENJNS :

**Permettre l'approche des engins d'incendie et de secours par une chaussée carrossable située à moins de 200 mètres de l'entrée de chacun des bâtiments et répondant aux caractéristiques suivantes :**

- largeur utilisable : 3 mètres (bandes de stationnement exclues)
- force portante : 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kilo-newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60m au minimum.
- rayon intérieur :  $R = 11$  mètres minimum
- surlargeur :  $S = 15/R$  si  $R < 50$  mètres (S et R étant exprimés en mètres)
- hauteur libre : 3.50 mètres
- pente éventuelle : inférieure à 15 %
- résistance au poinçonnement : 80 N / cm<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0,20m<sup>2</sup>



#### VOIES ECHELLES :

C'est une « voie engins » dont les caractéristiques sont complétées ou modifiées comme suit :

- longueur minimale : 10 mètres
- largeur utilisable (bandes de stationnement exclues) : 4 mètres minimum
- section de voie échelle en impasse : 7mètres de chaussée libre au moins
- pente éventuelle : inférieure à 10 %
- implantation : elles sont soit perpendiculaires, soit parallèles aux façades qu'elles desservent

Toute correspondance doit être transmise à

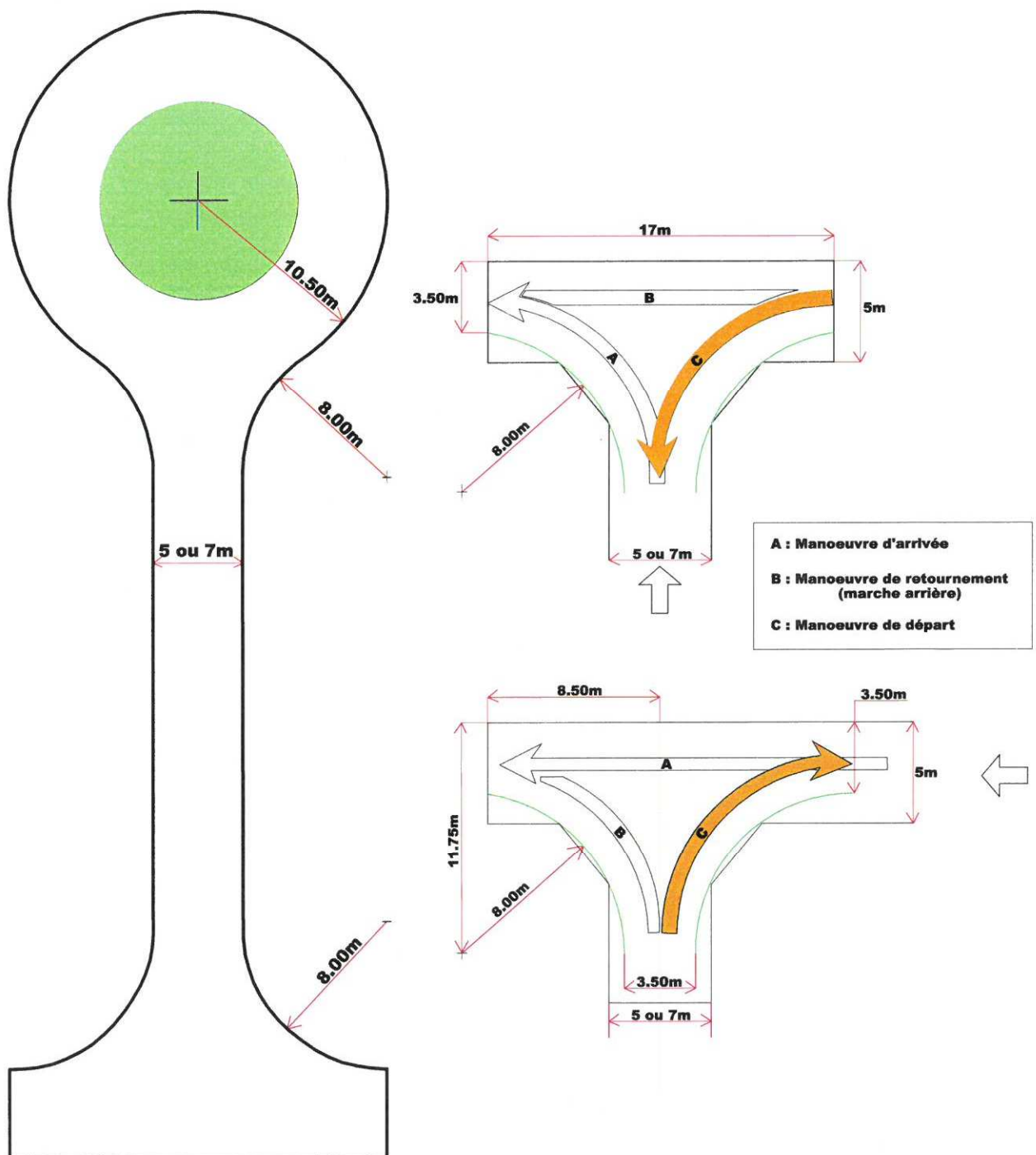
Monsieur le Chef du GROUPEMENT NORD-OUEST – Service Départemental d'Incendie et de Secours  
41-43 RUE RAYMOND GRIMAUD 31700 BLAGNAC

Tel : 0562748600 Fax : 0562748619

- voie perpendiculaire : son extrémité est à moins de 1 mètre de la façade
- voie parallèle : son bord le plus proche de la façade est à plus de 1 mètre et à moins de 6 mètres de la projection horizontale de la partie la plus saillante de la façade.

### VOIES EN IMPASSE :

Dans la mesure du possible, ces voies ne doivent pas être en cul-de-sac. Si cette disposition n'est pas réalisable, la largeur de la voie, au delà de 60 mètres doit être portée à 5 mètres pour une voie engin et 7 mètres pour une voie échelle. L'extrémité doit être aménagée pour permettre un retournement des engins, en trois manœuvres au plus.



## ANNEXE 2 :

### Estimation des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie

#### Cas des habitations :

| Classement des Habitations                                                                                                                                                          | Besoin en DECI     | Nombre de points d'eau                                                           | Distances maximales |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Risques Courant Faibles</b><br>(Distances entre Habitations > 4m<br>ou séparées par mur CF 1h<br>ET<br>Surface Habitation < 500 m²)                                              | <b>30 m3</b>       | 1 poteau d'incendie de<br>30 m3/h<br><br>Ou<br>Réserve incendie de 30<br>m3      | <b>400 m</b>        |
| <b>Risques Courant Ordinaires</b><br>(Distances entre Habitations < 4m<br>ou <u>non</u> séparées par mur CF 1h<br>ET<br>Surface Habitation < 500 m²<br>ou<br>(Habitations > 500 m²) | <b>60 m3</b>       | 1 poteau d'incendie de<br>60 m3/h<br><br>Ou<br>Réserve incendie de 60<br>m3      | <b>200 m</b>        |
| <b>Risques Courants Ordinaires</b><br>(Cas Particulier 3 <sup>ème</sup> famille A ou<br>B sans colonne sèche ET H ≤ 28m<br>ET ≤ R+7)                                                | <b>120 m3</b>      | 1 poteau d'incendie de<br>60 m3/h<br><br>Ou<br>Une réserve incendie de<br>120 m3 | <b>200 m</b>        |
| <b>Risques Courant Importants</b><br>(Centre ville ancien ou H ≤ 50 m<br>habitation ou H ≤ 28 m ERP ou<br>entreprises en centre ville)                                              | <b>120 m3</b>      | 1 poteau d'incendie de<br>60 m3/h<br><br>Ou<br>Une réserve incendie de<br>120 m3 | <b>100 m</b>        |
| <b>Risques Particulier</b><br>(3 <sup>ème</sup> famille B avec colonne sèche<br>ET H ≤ 28m ET > R+7)<br>Ou<br>(4 <sup>ème</sup> famille avec colonne sèche<br>ET H > 28m ET > R+7)  | <b>120 m3 ou +</b> | 1 poteau d'incendie de<br>60 m3/h                                                | <b>60 m</b>         |

Toute correspondance doit être transmise à

Monsieur le Chef du GROUPEMENT NORD-OUEST – Service Départemental d'Incendie et de Secours  
41-43 RUE RAYMOND GRIMAUD 31700 BLAGNAC

Tel : 0562748600 Fax : 0562748619

Dans les cas autres que les bâtiments d'habitation, les besoins en eau sont calculés en fonction de divers paramètres, dont la plus grande surface non recoupée coupe-feu 1 heure. Un bâtiment peut donc être compartimenté de cette manière, ce qui réduit les besoins en eau.

### **Cas des Bâtiments industriels :**

Les besoins en eau dépendent de nombreux paramètres (nature de l'activité, hauteur du bâtiment, plus grande surface non recoupée, nature du stockage....).

Ainsi, ils ne peuvent être définis précisément qu'après l'étude du dossier de permis de construire.

Néanmoins, il sera toujours demandé au **minimum** un poteau d'incendie normalisé (**débit 60 m<sup>3</sup>/h**) à moins de **100 mètres** de l'établissement (notamment pour les bâtiments de moins de 1000 m<sup>2</sup>).

Pour les établissements plus importants, **l'ordre de grandeur** sera de 120 m<sup>3</sup> disponibles en 2h (soit 60 m<sup>3</sup>/h) **par tranche de 1000 m<sup>2</sup>** de surface non recoupée (coupe feu 1 heure).

### **Cas des Bâtiments de bureaux:**

Les besoins en eau dépendent de la hauteur du bâtiment et de la plus grande surface non recoupée.

Il sera demandé un débit de **60 m<sup>3</sup>/h (à moins de 150m)** pour un établissement de moins de 8m (plancher haut) et d'une plus grande surface non recoupée inférieure à 500 m<sup>2</sup>.

Il sera demandé un débit de **120 m<sup>3</sup>/h** pour un établissement de moins de 28m (plancher haut) et d'une plus grande surface non recoupée inférieure à 2000 m<sup>2</sup>.

### **Cas des Etablissements recevant du public :**

Les besoins en eau dépendent de l'activité et de la plus grande surface non recoupée.

**ANNEXE 3 :**  
**Les moyens pour assurer la défense extérieure contre l'incendie**

Les solutions proposées ci-dessous tiennent compte de la mise en conformité des dispositifs de lutte existants. Les moyens de lutte contre l'incendie devront pouvoir évoluer en fonction de l'évolution de votre Plan Local d'Urbanisme (Diamètre et maillage des canalisations) **en prenant en compte l'avis du SDIS qui reste à votre écoute afin de préconiser les travaux à effectuer.**

Plusieurs solutions techniques énoncées ci-après peuvent être envisagées.

**SOLUTION N°1**

La première solution consiste :

- ✚ Mise en conformité en regard des normes en vigueur (NFS 61-211/213 et 62-200) des poteaux d'incendie (PI) existants, afin d'obtenir un débit supérieur ou égal à 30 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar de pression dynamique pour un PI de Ø 80mm, et 60 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar de pression pour un PI de Ø 100 mm
- ✚ Implantation de nouveaux poteaux d'incendie normalisés (NFS 62-200) afin que toute habitation, exploitation, ferme, établissement, etc ... puisse être défendu par l'un de ces dispositifs (ou plusieurs en fonction des risques) à une distance inférieure à 100 mètres en zone urbaine dense ou 400 mètres dans le cas de Risque Courant Faible.

**SOLUTION N°2**

Cette deuxième solution pourra être exceptionnellement envisagée si, pour des raisons techniques (diamètre des canalisations d'adduction d'eau ne permettant pas d'obtenir des débits normalisés notamment), la mise aux normes des dispositifs existants et l'implantation de nouveaux P.I. dans les secteurs dépourvus de défense contre l'incendie s'avérerait irréalisable.

Elle consiste à implanter des réserves artificielles conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du 24 février 2017.

**SOLUTION N°3**

Cette dernière solution se complète à la précédente. Elle consiste en effet en l'aménagement de réserves d'eau naturelles (étang, grande mare, rivière, canal,...) de capacité supérieure ou égale à 30 m<sup>3</sup> et permettant en tout temps la mise en aspiration des engins-pompes des sapeurs-pompiers

|                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>ANNEXE 4 :</b><br/><b>Réglementations applicables selon les types de bâtiments :</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Les différentes constructions devront être réalisées conformément aux réglementations en vigueur, en particulier :**

- les **bâtiments industriels** ne relevant pas de la réglementation des installations classées, ainsi que les **bureaux**, seront soumis au code du travail.
- les **installations classées** devront être assujetties à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, au décret d'application n°77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour la protection de l'environnement.
- les **établissements recevant du public** relèveront du code de la construction et de l'habitation et des arrêtés y étant annexés.
- les bâtiments **d'habitations** seront soumis au décret n° 69-596 du 14 juin 1969, aux arrêtés annexés, notamment à l'arrêté ministériel du 31 janvier 1986 modifié.
- les **terrains de camping et stationnement des caravanes** soumis à risque naturel ou technologique prévisible devront faire l'objet de mesures visant à assurer la sécurité des occupants, conformément au décret n° 94-614 du 13/07/1994.